

# DOCUMENTS A JOINDRE EN ANNEXE

## Pour l'élaboration du dossier de reconnaissance en tant que **Fédération de pratique artistique en amateur**

dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité

### Le dossier de demande de reconnaissance :

1<sup>re</sup> partie : Identification de l'association

2<sup>e</sup> partie : Rapport d'activités de l'année précédant le dépôt du dossier

3<sup>e</sup> partie : Note d'intention

### Les annexes obligatoires:

- O A. 1. Attestation/relevé d'identité bancaire actualisée
- O A. 2. Statuts de l'ASBL tels que publiés au Moniteur belge
- O A. 3. Liste des membres (effectifs) de l'assemblée générale de l'ASBL
- O A. 3 bis Déclaration-type à compléter par les asbl poursuivant plusieurs objets sociaux, dont une Fédération de pratiques artistiques en amateur (art.6, 2°, du décret du 30/04/2009)
- O A. 4. Les tarifs en vigueur pendant l'année de dépôt du dossier
- O A. 5. Un exemplaire d'un (des) outil(s) de communication destiné(s) aux associations locales et à leurs membres, s'il s'agit de publications papier, ou noter l'adresse internet, Facebook,...
- O A. 6. Les CV des intervenants réguliers aux formations et folder et/ou programme des formations destinés aux participants
- O A. 7. Contrats des polices d'assurances relatives aux risques d'incendie, d'accident et en responsabilité civile
- O A. 8. Rapport financier : comptes de résultats et bilan financier ou état du patrimoine de l'année précédant celle de l'introduction de la demande ainsi qu'un budget prévisionnel de l'exercice en cours
- O A.9. La liste des associations locales affiliées :
  - Dans le cas où la fédération base sa reconnaissance sur la représentation d'un nombre d'associations locales développant la pratique artistique concernée : joindre la liste (n° d'ordre, nom + adresse de contact + mail) des associations locales affiliées. Les associations seront classées par province et au sein de chaque province par code postal.
  - Dans le cas où la fédération base sa reconnaissance sur le pourcentage de représentation d'associations locales : joindre la liste des associations locales (n° d'ordre, nom + adresse de contact + mail) développant la pratique artistique concernée en indiquant celles qui sont affiliées à votre fédération. Les

associations seront classées par province et au sein de chaque province par code postal

- O A.10. Le folder ou la référence à un site web si un accompagnement (informations et conseils) des associations locales est prévu
- O A.11. Dans le cas où la fédération postulante s'associe à une autre fédération dans le but de partager un emploi, joignez la convention de coopération ainsi que la liste des 150 associations locales affiliées qu'elles comptabilisent à elles deux. (Article 32, 3° du décret)<sup>1</sup>
- O A.12. Traces visuelles du projet ou de l'action réalisée au cours de l'année de référence visant à développer et promouvoir la pratique artistique visée

### **Annexes facultatives**

- O Rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association

---

<sup>1</sup> Le volet « Subventions à l'emploi » n'est actuellement pas activé par manque de crédits disponibles. Cette information est demandée à titre indicatif afin d'évaluer la demande potentielle.

Pour rappel, ce volet ne concerne que les fédérations<sup>1</sup> qui comptabilisent plus de 150 associations locales affiliées ou qui fédèrent au moins 4 fédérations provinciales et/ou régionales reconnues dont une en Région de Bruxelles-Capitale qui comptabilisent au total plus de 150 associations locales.